

CONTRAT D'ABONNEMENT CONDITIONS GÉNÉRALES

Société CFBOX06 (ci-après désignée comme « CrossFit Antipolis »), 1117 route de Pegomas 06370 Mouans-Sartoux, au Capital Social de 10.500€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 797 507 076 , SIRET 79750707600025, représentée par M. Cédric CONTON, en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes. La société peut être jointe par email en cliquant sur le formulaire de contact accessible via la page d'accueil du site.

Le présent contrat est souscrit entre la société CFBOX06 (ci-après désignée comme « CrossFit Antipolis ») et Vous (ci-après désigné comme « l'Adhérent »).

1. Application des conditions générales

Les présentes conditions générales régissent les conditions contractuelles entre CrossFit Antipolis et l'adhérent. Le fait de souscrire à un abonnement implique l'adhésion entière à ces conditions générales à l'exclusion de tout autre document à caractère commercial. L'Adhérent reconnaît que ces documents tels que les flyers émis par CrossFit Antipolis n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CrossFit Antipolis, prévaloir contre les conditions générales. Toute condition contraire posée par l'Adhérent sera donc à défaut d'acceptation express, inopposable à CrossFit Antipolis, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. Droit d'entrée – Cotisation – Abonnement – Règlement intérieur

2.1. Etat de santé :

L'Adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer un sport et que la pratique d'activités physiques ne risque pas d'altérer son état de santé, sa sécurité ou sa condition physique. L'Adhérent s'engage donc à fournir dans un délai de 30 jours après inscription un certificat médical daté et signé afin de confirmer son aptitude à exercer une activité sportive.

Il n'est pas de la responsabilité de CrossFit Antipolis de faire pratiquer à l'Adhérent un test de fitness, ou tout autre test, afin de déterminer sa condition physique. Tout test éventuellement effectué par CrossFit Antipolis aurait pour seul objectif de rassembler des données comparatives, afin d'évaluer les progrès de l'Adhérent dans son programme ; en aucun cas ce test ne pourrait servir d'outil de diagnostic.

La direction de CrossFit Antipolis doit être informée si l'état de santé de l'adhérent vient à changer au cours de la période du contrat.



L'âge de la majorité est requis au moment de la signature du contrat. CrossFit Antipolis se réserve le droit, dans des cas particuliers, et après examen de la performance physique et mentale – d'accepter des mineurs. Cela nécessitera la signature d'un parent ou du tuteur légal conformément à l'article 1.

2.2. Assurance :

L'Adhérent confirme avoir souscrit une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de son entraînement. La responsabilité de CrossFit Antipolis ne pourra être engagée en cas de mauvaise déclaration faite par l'Adhérent quant à sa condition physique ou en cas de blessure résultant d'une incapacité, d'une diminution ou de toute autre altération de son état physique.

2.3. Abonnements :

La durée et les options d'abonnement sont indiquées sur le contrat et le site web <http://crossfitantipolis.com>. L'abonnement est payable d'avance en totalité ou par prélèvement ou par carte bleue/carte de crédit ou espèces ou chèque, mensuellement, à compter de la date de signature du contrat. Les prix indiqués dans les conditions particulières du présent contrat correspondent au tarif pratiqué par le club au moment de la réception par ses soins de l'acceptation du contrat par l'Adhérent. Les prix sont indiqués TVA incluse, correspondant à la somme des montants HT à laquelle est appliquée la TVA en vigueur. CrossFit Antipolis se réserve le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux dès leur mise en vigueur. Les tarifs sont libres d'être révisés à la seule initiative de CrossFit Antipolis. Les modifications des tarifs pourront être applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. Dans l'hypothèse d'une hausse des tarifs l'adhérent en sera informé par courrier ou courriel individuel au minimum un mois avant leur prise d'effet. L'adhérent pourra donc mettre fin à son contrat dans les conditions fixées à l'article.

Chaque prélèvement automatique coûte 0,30€ par transaction et est à la charge du client.

2.3.1. ABONNEMENT 1 MOIS

Donne un droit d'accès au club sans interruption pendant les heures d'ouverture et les jours ouvrables du lundi au dimanche. En choisissant cette formule au titre de présent contrat, l'adhérent s'engage pour une période de 30 jours à compter de la signature du contrat.

Le montant de l'abonnement est à régler en une seule mensualité et en totalité.

2.3.2. CARTE 10 SEANCES

Les cartes 10 séances sont nominatives et valables pour une durée de 3 mois maximum. Au-delà des 3 mois, les séances non-utilisées seront perdues.

2.3.3. ENGAGEMENT 12 MOIS

En choisissant cette formule au titre de présent contrat, l'Adhérent bénéficie d'une réduction par rapport au tarif de l'abonnement normal applicable aux Adhérents ayant opté pour l'abonnement d'un mois, dans les conditions suivantes : l'adhérent s'engage à souscrire un abonnement pour une durée initiale d'un an ferme payable mensuellement par prélèvement, par carte bleue/carte de crédit ou espèces.



Un chèque de caution d'un montant de 300€ sera exigé pour tout engagement. Si l'Adhérent décide d'arrêter son abonnement sans raison valable, ou pour tout défaut de paiement, cette caution sera alors encaissée.

A défaut, des poursuites pourront être engagées pour tout défaut de paiement. A l'issue de cette période d'un an, tout contrat souscrit à un tarif préférentiel sera reconduit de manière tacite au nouveau tarif en vigueur après acceptation des conditions contractuelles en vigueur.

3. Résiliation

L'Adhérent pourra résilier son abonnement sans droit à une rétroactivité pour les motifs suivant : maladie chronique, accident grave, mutation professionnelle définitive, déménagement à plus de 50km du club. La résiliation de l'abonnement sera effective à compter de la mensualité suivant la remise de demande de résiliation. La demande de résiliation devra être accompagné d'un justificatif officiel attestant du motif valable de résiliation.

Si l'Adhérent souhaite résilier son abonnement sans évoquer l'un des motifs ci-dessus, il pourra résilier son abonnement en s'engageant à régler 2 mois supplémentaires suivant la date de la demande (dans le cas où l'abonnement ne se terminerait pas dans les 30 jours suivants).

Cette demande doit être adressée par écrit à l'adresse mail suivante : contact@crossfitantipolis.com . Un formulaire de résiliation sera alors envoyé au client. Une fois ce formulaire dûment rempli, le préavis d'un mois commence (la date du formulaire faisant foi).

3.1. Résiliation à l'initiative du club

L'abonnement peut être résilié de plein droit à l'initiative de CrossFit Antipolis :

3.1.1. Dans le cas où l'attitude ou le comportement de l'Adhérent serait contraire aux bonnes mœurs, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club.

3.1.2. En cas de défaut de paiement. L'Adhérent sera redevable des mois restants dus jusqu'à la fin de la période d'abonnement mentionnée sur le contrat.

3.1.3. Certaines circonstances, provoquées et infligées par le client de manière intentionnelle, et qui sont jugés malveillantes par CrossFit Antipolis donnent le droit à CrossFit Antipolis de rompre le contrat de manière unilatérale et avec effet immédiat. Cette rupture de contrat ne donne droit à aucun remboursement. Ces circonstances peuvent être, par exemple, et sans être une liste exhaustive, la violation des règles de la box malgré un avertissement oral préalable, la consommation de substances illégales, la détérioration volontaire du matériel etc. Toute personne ne respectant pas les conditions d'hygiène et de discipline ou ne respectant pas tant le matériel que les relations avec autrui, pourra se faire exclure définitivement de la salle CrossFit Antipolis.

4. Suspension

4.1. Raison médicale

L'Adhérent pourra obtenir la suspension de son abonnement dans les cas suivants : accident, maladie, grossesse, mutation professionnelle temporaire, licenciement économique, pendant une durée d'un mois minimum renouvelable. Toute suspension intervenue pendant la période d'engagement ferme, à laquelle l'adhérent a souscrit, prolonge d'autant la durée de l'engagement restant à courir.

Une pause pour raison médicale (blessure, maladie, etc.) est possible si et seulement si CrossFit Antipolis est prévenu et un certificat médical fourni. L'abonnement pourra alors être suspendu.

Le temps d'immobilisation sera ajouté à la durée du contrat existant. Les dates de cotisation mensuelles restent inchangées et ces dernières doivent être honorées chaque comme prévu initialement dans le contrat.

4.2. Vacances

Une pause vacances est possible uniquement pour les engagements sur 12 mois si et seulement l'interruption est au moins égale à 2 semaines (14 jours). Le temps d'immobilisation approuvé sera ajouté à la durée du contrat existant. La demande doit être présentée au moins 14 jours par écrit et à l'avance à CrossFit Antipolis.

Les pauses vacances sont limitées à 1 mois (30 jours) au total sur la durée du contrat pour les abonnements 12 mois (deux fois 14 jours ou une seule fois 30 jours consécutifs).

Les dates de cotisation mensuelles restent inchangées et ces dernières doivent être honorées chaque comme prévu initialement dans le contrat.

Lors d'une pause dans son abonnement, le client n'a pas accès à CrossFit Antipolis, ni à ses cours et période de libre accès. Lors d'une pause (vacance ou médical) l'abonnement ainsi que le contrat ne peuvent pas être résiliés. Les pauses d'abonnement vacances et médical ne sont pas cumulables (par exemple, si la fin d'un abonnement est décalée pour cause de blessure, aucune pause vacances ne sera acceptée pendant cette période et vice versa).

5. Paiement

Au jour de la signature du présent contrat l'adhérent règlera la cotisation pour un mois. En sus du montant de la première mensualité de l'abonnement, l'adhérent devra s'acquitter des frais d'initiation pour le programme INITIATION en vigueur au moment de l'adhésion, sauf en cas d'avis contraire express de CrossFit Antipolis. Les frais d'initiation ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Un montant de 20€ correspondant aux frais de dossier et bancaires seront également à régler lors de la signature du contrat.

6. Annulation de dernière minute et Non-venue

Un montant forfaitaire de 10€/séance sera prélevé pour chaque réservation non-honorée et non-justifiée, ou 3 annulations tardives injustifiées entraînant le blocage des inscriptions futures, par l'Adhérent auprès de CrossFit Antipolis.

7. Le présent abonnement ne peut être transféré ou cédé à quiconque.

8. Modalités de souscription à un abonnement

8.1.1. Le contrat d'abonnement peut être souscrit soit au club soit via le site internet de CrossFit Antipolis, www.crossfitantipolis.com. L'Adhérent devra accepter l'adhésion entière aux conditions générales ainsi qu'au règlement intérieur du club. Une souscription à un contrat d'assurance « individuel accident » est obligatoire.

8.1.2. L'Adhérent certifie que son état médical permet la pratique du sport en général et des activités proposées par CrossFit Antipolis en particulier. L'adhérent s'engage à fournir à CrossFit Antipolis un certificat médical d'aptitude à la pratique du CrossFit datant de moins de 30 jours au moment de son adhésion.

8.1.3. Le Client devra suivre une série d'étapes spécifiques à chaque Produit offert par le Vendeur pour pouvoir réaliser sa commande.

Toutefois, les étapes décrites ci-après sont systématiques :

- Information sur les caractéristiques essentielles du Produit ;
- Choix du Produit, le cas échéant de ses options et indication des données essentielles du Client (identification, adresse...)
- Acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.
- Vérification des éléments de la commande et, le cas échéant, correction des erreurs.
- Suivi des instructions pour le paiement, et paiement des produits.
- Livraison des produits.

Le Client recevra alors confirmation par courrier électronique du paiement de la commande, ainsi qu'un accusé de réception de la commande la confirmant. Il recevra un exemplaire .pdf des présentes conditions générales de vente.

Aux fins de bonne réalisation de la commande, et conformément à l'article 1316-1 du Code civil, le Client s'engage à fournir ses éléments d'identification véridiques. Le Vendeur se réserve la possibilité de refuser la commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout motif légitime.

9. Droit à l'image

L'Adhérent accepte que les images sur lesquelles il figure puissent être utilisées uniquement par CrossFit Antipolis à des fins professionnelles. En aucun cas CrossFit Antipolis ne cédera sans autorisation de l'Adhérent les images visées à des tiers.

10. Responsabilité de l'Adhérent

L'Adhérent est responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein de CrossFit Antipolis et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite.

11. Décharge de responsabilité

L'Adhérent reconnaît être conscient des risques encourus par l'utilisation des installations auxquelles il a accès au sein de CrossFit Antipolis. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'informer sur l'utilisation des installations mises à sa disposition : la responsabilité de CrossFit Antipolis ne pourra être engagée en cas de dommages physiques ou matériels, suite à tout accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

12. Vestiaires & casiers

Des casiers individuels sont mis à la disposition des Adhérents, qui doivent y déposer leurs affaires personnelles pendant leur entraînement. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club (les cadenas éventuels doivent être enlevés).

CrossFit Antipolis ouvrira et videra les casiers de tout Adhérent non présent dans l'enceinte du club. CrossFit Antipolis décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles.

Tout objet laissé dans l'enceinte de CrossFit Antipolis sera conservé pendant une durée de 2 semaines.

13. Utilisation de la salle

L'enceinte du club ne peut être utilisée que dans le cadre d'un entraînement sportif. Aucune autre activité quelle qu'elle soit n'y sera tolérée, sous peine de sanction et de rupture de contrat. Il est par exemple interdit de dormir ou de s'attarder dans la salle après la séance d'entraînement. La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illégales est interdite. Il est interdit de s'entraîner en état d'ébriété au sein du club. Il est interdit d'exercer une activité commerciale ou de proposer des services rémunérés dans l'enceinte du club.

14. Règlement intérieur

L'Adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de la BOX (article 15) et d'y adhérer sans restriction ni réserve aux règles de sécurité et d'hygiène.

Il s'engage à respecter les consignes suivantes, entre autres :

- Porter des vêtements et des chaussures de sport spécifiques et propres.
- Utiliser une serviette lors des exercices et nettoyer sa place et son matériel après utilisation.
- Vider son casier à la fin de la séance, en n'oubliant pas d'enlever le cadenas.
- Il est interdit de laisser entrer qui que ce soit et de donner accès aux installations de CrossFit Antipolis.
- Adopter un comportement agréable et respectueux envers les autres membres et le personnel de CrossFit Antipolis.
- Toute annulation de dernière minute (soit moins de 2 heures avant le début du cours) ou non-venue à un cours et non-justifiée auprès d'un des dirigeants, ou 3 annulations tardives injustifiées entraînant le blocage des inscriptions futures de l'adhérent, sera sanctionnée d'un prélèvement de 10€ par séance manquée. Somme totale qui sera prélevée à la fin de chaque mois.

15. Règles de la Box

- 1/ Rangez vos affaires
- 2/ Avant la séance : des vestiaires sont à votre disposition ; utilisez-les !
- 3/ Pendant la séance : Ne posez pas vos serviettes/bouteilles etc. sur les poids et/ou les boxs et/ou l'enceinte
- 4/ Après la séance : Rangez le matériel utilisé pendant le WOD
- 5/ Ne laissez pas tomber les barres !
- 6/ Nettoyez l'équipement utilisé
- 7/ Des serviettes et produits nettoyants sont mis à votre disposition pour enlever les traces de magnésie, de sueur voir même de sang.
- 8/ Sois à l'heure !
- 9/ Le coach se réserve le droit d'administrer une punition sportive pour chaque minute de retard !
- 10/ N'abusez pas de la magnésie !
La magnésie est faite pour absorber la transpiration. En mettre avant même d'avoir commencé ne sert strictement à rien.
- 11/ Faites preuve de solidarité
- 12/ N'hésitez pas à encourager ceux qui n'ont pas encore fini le WOD
- 13/ Respectez l'espace WOD et les pratiquants
- 14/ Ne pénétrez pas sur l'espace WOD avant le début de votre séance.
- 15/ N'oubliez pas vos affaires dans la box.